

LES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT EN LIGNE AU TEMPS DU COVID-19

Alors que l'accès légal aux jeux de hasard et d'argent (JHA) en ligne s'est étendu de manière significative en 2019 suite à l'adoption de la nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJA), les pratiques de jeux ont également été influencées par les contextes « cumulés » de l'évolution de cette offre légale, du marketing mettant en avant cette nouvelle offre et des bouleversements engendrés à court et à moyen terme par la pandémie de COVID-19. L'environnement des joueuses et des joueurs a ainsi changé significativement sur une période relativement courte. Aussi, cette période de mutation apparaît particulièrement propice à l'évaluation des effets de la LJA, notamment pour ce qui concerne la volonté affichée par le législateur de réguler le marché des jeux en ligne pour mieux protéger les joueuses et joueurs. Le projet de recherche eGames révèle plusieurs failles quant à cet objectif sous-jacent à la mise en œuvre de la LJA.

COMMENT LE CONTEXTE A-T-IL ÉVOLUÉ ?

Une fois l'accès aux JHA en ligne légalisé au niveau helvétique en 2019, les premières maisons de jeu ont reçu des autorisations et ont progressivement mis en place et commercialisé des sites de jeux divers, accessibles depuis le territoire helvétique. Les offres illégales ont alors été progressivement bloquées, de manière itérative. Ce processus s'est accompagné d'un marketing très présent et ciblé. Une nouvelle offre légale de JHA en ligne a ainsi été mise à disposition relativement rapidement, entre mi-2019 et fin 2020. Ces nouvelles plateformes de jeux offrent aux joueur·euse·s la possibilité d'accéder en toute simplicité, et ce n'importe où et à n'importe quel moment, à des JHA, s'insérant alors plus aisément dans le quotidien de tout un·e chacun·e. En parallèle, dès mars 2020, la pandémie de COVID-19 plonge la Suisse dans un état de semi-confinement, puis dans un mode « gestion de crise sanitaire ». Les maisons de jeu doivent dans un premier temps fermer les portes de leurs établissements terrestres ; seules les offres de JHA en ligne restent alors accessibles. De même, compte tenu des mesures de distanciation sociale, les joueur·euse·s se retrouvent à passer plus de temps chez elles-eux, souvent plus isolé·e·s et dans une plus grande précarité, avec pour corolaire beaucoup plus de temps à disposition.

Alors que d'autres facteurs individuels peuvent encore se cumuler à ceux-ci, ces deux facteurs contextuels – l'ouverture du marché des JHA en ligne et l'éruption de la pandémie de COVID-19 – ont fortement marqué la vie des joueur·euse·s, redéfinissant en l'espace de quelques mois les pratiques de JHA et le risque de jeu excessif. Sans surprise, ce contexte apparaît avoir favorisé la migration des joueuses et des joueurs vers le jeu en ligne, pratique qui pourrait se cristalliser sur le long terme quand bien même la pandémie de COVID-19 appartiendrait au passé.

QUELLES PROBLÉMATIQUES CE CONTEXTE RÉVÈLE-T-IL

Nouvelles Technologies : Si le caractère addictogène des JHA terrestres a été depuis longtemps établi, les technologies actuelles redéfinissent les contours des pratiques de JHA et peuvent ainsi accentuer la perte de contrôle des joueur·euse·s sur leur temps de jeu et les montants misés. En effets, l'offre en ligne permet une accessibilité presque immédiate, en tout temps, à des jeux d'argent. De plus, cet accès pénètre la sphère privée, de façon à ce que les joueuses et joueurs puissent jouer sans quitter le confort de leurs maisons.

Efforts commerciaux : Les importants efforts de commercialisation de l'offre de JHA peuvent être des facteurs prépondérants dans l'initiation de pratiques de JHA en ligne. La multiplicité des canaux de diffusion des efforts publicitaires, combinée à la possibilité de profilage (publicité ciblée), vise à encourager les joueur·euse·s à augmenter leurs temps et récurrences de jeu. Ces dimensions peuvent aggraver la situation des joueur·euse·s, en particulier de celles et ceux qui sont les plus à risque d'être touchés par le jeu pathologique. Cette problématique soulève plusieurs questions, notamment vis-à-vis de l'encadrement légal des pratiques de marketing pour les JHA en ligne.

Lien social et insécurité : la pandémie de COVID-19 a eu un effet profondément fragilisant, notamment pour les personnes ayant fait face à une situation socio-économique délicate. En réduisant le lien social, elle a à la fois empêché la mise en place naturelle d'un système de contrôle social des pratiques de jeu et a augmenté les sentiments d'incertitude, de solitude et d'ennui, ce qui invite à considérer l'importance de l'environnement social dans lequel les joueur·euse·s évoluent et s'engagent dans des pratiques de jeu.

QUEL EST L'APPORT DE LA RECHERCHE ?

Selon l'étude menée par le GREA et Addiction Suisse, les joueur·euse·s n'attribuaient généralement pas d'effet direct des efforts marketing des maisons de jeu sur leur pratique de JHA. Néanmoins, suite à la migration vers le jeu en ligne, ou à son initiation, les comportements de jeu en ligne des personnes interrogées ont le plus souvent suivi une intensification depuis le début de la pandémie de COVID-19. Aussi, alors que les parcours d'évolution des pratiques de jeu étaient souvent sinueux et complexes, plusieurs participant·e·s ont décrit un processus « d'engrenage », les ayant conduits à jouer de plus en plus régulièrement et des sommes parfois démesurées. Accessoirement, la facilité « en un clic » de passer d'un jeu en ligne à un autre apparaît avoir également motivé certain·e·s joueur·euse·s à s'initier à de nouveaux types de JHA, les menant ainsi petit à petit à diversifier leur pratique de jeu.

Des éléments en lien à l'omniprésence du médium (au sens technico-technologique, i.e. smartphone, tablette, etc.) et à la disponibilité permanente de l'offre ont été décrits à de multiples reprises comme des facteurs prépondérants et convergents dans cette dynamique. En cumulant ces éléments, les JHA ont souvent pris au cours de la pandémie de COVID-19 une place considérable dans la vie des joueur·euse·s interrogé·e·s et plusieurs participant·e·s ont décrit une accélération des pratiques de jeu ayant progressé sur le moyen ou long terme jusqu'à une perte de contrôle sur les comportements de jeu.

Les entretiens menés ont également mis en avant que la pandémie a fragilisé nombre de situations sociales. Elle a contribué à une perte de repères sociaux qui permettaient aux joueuses et joueurs d'autoréguler (seul·e·s ou en groupe) leurs comportements de jeu. Les mesures de « semi-confinement » et de distanciation sociale mises en place en réponse à la pandémie ont également favorisé l'émergence de sentiments de solitude et d'ennui, deux éléments souvent décrits comme déclencheurs d'une nouvelle dynamique dans les pratiques de JHA en ligne. La pandémie a accessoirement été pour certain·e·s source de stress et d'anxiété, même si un lien direct entre ces émotions et un comportement de jeu excessif n'a pas pu être établi.

Les résultats issus de l'enquête par questionnaire conduite en 2021 indiquent également qu'au cours de cette période particulière les pratiques de jeu se sont globalement intensifiées. La proportion de joueuses et joueurs en ligne qui ont joué au moins une fois par semaine a en effet augmenté de manière significative par rapport à 2018 (24,8% en 2018 ; 29,9% en 2021), tout comme la moyenne des dépenses mensuelles de l'ensemble des joueur·euse·s en ligne (92 francs en 2018 ; 105 francs en 2021). Quant à savoir si ces changements sont en lien à la LJA ou à la pandémie elle-même, les résultats de l'enquête quantitative suggèrent également que ces deux « conditions » ont probablement eu un effet cumulatif dans l'évolution observée entre 2018 et 2021. En effet, au moment d'indiquer la temporalité de leur initiation à des jeux de casino en ligne (poker, machines à sous et autres jeux de casino), des parts comparables de joueuses et joueurs, respectivement 26,0% et 25,9%, disaient s'être initié·e·s à de tels jeux en ligne entre l'ouverture du premier casino en ligne en Suisse et le début de la pandémie (entre juillet 2019 et mars 2020 ; 26,0%) et après mars 2020 (25,9%); la part restante (48,1%) révélant avoir déjà joué en ligne aux jeux concernés avant l'ouverture de l'offre légale.

Période d'initiation aux jeux de casino en ligne

Avant l'ouverture du premier casino en ligne suisse (juillet 2019)

48.1%

Entre juillet 2019 et le premier sémi-confinement (mi-mars 2020)

26.0%

Après le premier sémi-confinement (mi-mars 2020)

25.9%

QUELS SONT LES ENJEUX ACTUELS ?

La LJAr n'a pas été en vigueur longtemps avant que le contexte dans lequel elle avait initialement été formulée change drastiquement. La pandémie de COVID-19 a favorisé à la fois la migration des joueur·euse·s de JHA terrestres vers des alternatives en ligne, et a fragilisé les liens sociaux. Cette nouvelle donne a inévitablement eu un effet négatif sur la capacité des joueur·euse·s à autoréguler leur pratique de jeu. Il apparaît dès lors important de prendre en compte à l'avenir la protection des joueur·euse·s non seulement au niveau de leur pratique individuelle en ligne, mais également au niveau du contexte social dans lequel ces pratiques s'inscrivent. Cette problématique n'étant pas prise en compte par la LJAr, les joueur·euse·s de JHA restent particulièrement vulnérables dans un contexte marqué par l'isolement social et propice au développement d'un jeu excessif.

De même, il apparaît immanquable que l'accessibilité presque illimitée et l'omniprésence d'écrans requièrent une meilleure compréhension des technologies actuelles, sur lesquelles les joueur·euse·s de JHA se rendent. Le processus d'engrenage décrit à plusieurs reprises par nos interlocuteur·trice·s dès lors qu'elles-ils ont transité des jeux terrestres à des jeux en ligne, souligne l'importance de comprendre les mécanismes incitant au développement d'un comportement addictif et remet en question l'approche de l'industrie du « jeu responsable ».

Finalement, la quasi-inexistence de garde-fou au niveau des pratiques de commercialisation et de marketing et publicité pour de nouvelles offres de jeu en ligne dès qu'un opérateur reçoit une autorisation d'exploitation soulève des questions concernant la protection des consommatrices et consommateurs, et plus encore des mineurs, de joueur·euse·s à risque et problématiques et de tout un·e chacun·e ne souhaitant pas être continuellement exposé à une offre comportant inévitablement une part de risque, ne serait-ce qu'au niveau financier. Une réflexion quant à l'encadrement légal des pratiques de marketing pour les JHA en ligne semble donc devoir être menée, en complément à la LJAr sous sa forme actuelle.

EGAMES SUISSE :

Le projet de recherche eGames Suisse ambitionne de mieux comprendre les pratiques de jeu d'argent en ligne tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En regard des développements actuels du marché des jeux, il étend son investigation aux jeux dits « free-to-play » (F2P), dont le modèle économique est basé sur des formes d'achat durant le jeu qui s'apparentent aux jeux d'argent.

La première phase de projet (eGames 2018) s'est achevée en mai 2020 alors que la deuxième phase de projet (eGames 2021-2022) s'est achevée en février 2023. Lors de chaque phase une vague d'enquête quantitative (enquête par questionnaire en ligne de joueur·euse·s de jeux de hasard et d'argent, issus d'un panel de personnes majeures vivant en Suisse) et une vague d'enquête qualitative (enquête par entretiens semi-directifs) ont été menées.

La présente fiche d'information a été rédigée par Hervé Kuendig (GREa), Luc Lichsteiner (GREa), Luca Notari (Addiction Suisse) et Jeanne Vorlet (Addiction Suisse). Elle accompagne la publication du rapport de recherche concernant la 2ème vague du projet eGames en Suisse ; le rapport (Notari, Kuendig, Vorlet, Salvetti & Al Kurdi ; 2023) et les autres éléments de vulgarisation scientifique issus de la première vague d'enquête sont accessibles sur le site dédié au projet <https://egames-suisse.ch>.

SOURCES

- Al Kurdi C., Notari L., & Kuendig H. (2020). Jeux d'argent sur internet en Suisse : Un regard quantitatif, qualitatif et prospectif sur les jeux d'argent en ligne et leur convergence avec les jeux vidéo. Lausanne: GREa & Addiction Suisse.
- Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr).
- Notari L., Kuendig H., Vorlet J., Salvetti K., Al Kurdi, C. (2023). Les jeux de hasard et d'argent en ligne à l'ère du COVID-19 et de l'offre légale. Lausanne : Addiction Suisse & GREa.